

**CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

**PROCES-VERBAL**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 22 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 9 - représenté : 1 - votants : 10

PRESENTS : Mme NUNES, Maire – Mme ARCHENY et M. CHARFOULET, Adjoint – M. DAUPHIN – M. EYMERE - Mme JUILLE – M. MORDIER - Mme PELLET - Mme ROSSI.

REPRESENTE : Mme CALVÉ procuration à Mme ARCHENY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY.

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2023.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023.

**2. Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal.**

- 01/07/2023 : location licence IV à Verre d'Auzelles
- 01/07/2023 : location terrain à côté de la station d'épuration (BC 121 pour partie) à l'EARL GERY Frédéric
- 15/07/2023 : départ de M. Julien CHASSAGNE du T4

**3. ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAL.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un diagnostic du réseau d'assainissement collectif du Bourg-Gaillard. En effet, il apparaît que ce réseau collecte un volume important d'eaux de pluie. Ceci perturbe le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Madame le Maire présente plusieurs devis. Le devis le moins élevé est celui de SECAE qui s'élève à 11 150 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (M. DAUPHIN, usager du service d'assainissement collectif) :

- Décide d'approuver la réalisation d'une étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif communal et de retenir **SECAE** pour un montant de **11 150 € H.T.**
- Décide de solliciter les subventions suivantes :
  - Conseil Départemental : 30 %                    soit : **3 345 €**
  - Agence de l'eau Loire Bretagne : jusqu'à 50 %    soit : **5 575 €**

- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

20h10 Arrivée de M. EYMERÉ.

#### **4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L.2224-5, prévoit la présentation à l'assemblée délibérante, d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire donne lecture du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux abstentions (MM. EYMERÉ et DAUPHIN, usagers du service d'assainissement collectif) :

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2022 ci-joint.

Discussion sur le transfert de compétence eau et assainissement, à la Communauté de Communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **5. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à un chapitre du budget du communal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Budget communal :

OBJET	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<b><u>FONCTIONNEMENT : DEPENSES</u></b>				
Titres annulés			673	300 €
<b><u>FONCTIONNEMENT : DEPENSES</u></b>				
Fournitures de voirie	60633	300 €		

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'effectuer les virements de crédits ci-dessus.

#### **6. APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2024 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER.**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour les forêts relevant du régime forestier.

Sur proposition de l'O.N.F., et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2024, les destinations suivantes :



	Parcelle	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF	Justification ONF	Nature de la coupe	Mode de commercialisation
Ailloux	8 U	337	7.5	2024	2024		Irrégulière	Bois façonné
Chassagne-Buisson	1 U	420	9.3	2024	2024		Irrégulière	Bois façonné
La Vaisse	D U	123	3.1	2024	2029	Raison sylvicole – Niveau de capital forestier	Irrégulière	Report
Forêt communale de la Molette	1	69	2.3	2024	2024	Conséquence de chablis et de dépérissement	Amélioration	Bois façonné

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

#### **7. CONTRIBUTION DES SECTIONS AU FINANCEMENT DE L'ADRESSAGE.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « lorsque les besoins de la section sont satisfaits, le conseil municipal peut, par délibération motivée, financer la réalisation de travaux d'investissement ou d'opérations d'entretien relevant de la compétence de la commune au bénéfice non exclusif de la section de commune par une contribution du budget de la section ».

Aussi compte tenu de la situation financière de la commune et du fait que la mise en place de l'adressage a bénéficié à l'ensemble des habitants de la commune dont les membres des sections, Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une contribution aux budgets des sections.

En effet, ces budgets cumulent depuis 2013 et l'interdiction du partage de revenus entre les membres des sections, les excédents qui représentent au 31/12/2022, 343 020.29 € (en excluant la section déficitaire de Chigros).

Madame le Maire propose une répartition de cette contribution des sections en fonction de la part que représente leurs excédents respectifs dans l'excédent total des sections au 31/12/2022.

Elle propose que les sections participent à hauteur de 30 % de la somme restant à la charge de la commune pour la mise en place de l'adressage.

- Coût (la Poste et Signaux GIROD) :	5 400 € + 10 402.28 € = 15 802.28 € H.T.
- Subvention DETR 30 % :	4 741.00 €
- Reste à la charge de la Commune :	11 061.28 €
- Participation des sections de 30 %	<b>3 318.38 €</b>

Cette contribution paraît raisonnable par rapport à l'ensemble des excédents des sections. De plus, cette opération de mise en place de l'adressage a été réalisée dans l'intérêt général des habitants de la commune.

	Excédent au 31/12/2022	Part de l'excédent	Participations des sections
SECTION D'AILLOUX	80 958,02 €	23,60%	783,14 €
SECTION DE BOURG-BESSET BAS	3 272,71 €	0,95%	31,53 €
SECTION DE CAVET	6 225,41 €	1,82%	60,39 €
SECTION DE LA CHASSAGNE-LE BUISSON	93 086,35 €	27,14%	900,61 €
SECTION DE CHIGROS			
SECTION DE DARNES	6 973,24 €	2,03%	67,36 €
SECTION DE LA FONTANNE-LA GUESLE	67 978,10 €	19,82%	657,70 €
SECTION DE NEUVILLE	12 733,78 €	3,71%	123,11 €
SECTION DE LA VAISSE	66 862,19 €	19,49%	646,75 €
SECTION DE VINDIOLET	4 930,49 €	1,44%	47,79 €
TOTAL	<b>343 020,29 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 318,38 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec huit voix pour et deux abstentions (Mme JUILLE et M. MORDIER, membres de section) :

- Décide la contribution des budgets des sections, au financement de l'adressage, selon les modalités détaillées ci-dessus.

#### **8. CONTRIBUTION DES SECTIONS AU FINANCEMENT DE LA RENOVATION DES WC PUBLICS.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « lorsque les besoins de la section sont satisfaits, le conseil municipal peut, par délibération motivée, financer la réalisation de travaux d'investissement ou d'opérations d'entretien relevant de la compétence de la commune au bénéfice non exclusif de la section de commune par une contribution du budget de la section ».

Aussi compte tenu de la situation financière de la commune et du fait que la rénovation des WC publics a bénéficié à l'ensemble des habitants de la commune dont les membres des sections, Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une contribution aux budgets des sections.

En effet, ces budgets cumulent depuis 2013 et l'interdiction du partage de revenus entre les membres des sections, les excédents qui représentent au 31/12/2022, 343 020.29 € (en excluant la section déficitaire de Chigros).

Madame le Maire propose une répartition de cette contribution des sections en fonction de la part que représente leurs excédents respectifs dans l'excédent total des sections au 31/12/2022.

Elle propose que les sections participent à hauteur de 30 % de la somme restant à la charge de la commune pour la mise en place de l'adressage.

- Coût	13 926.51 € H.T.
- Subvention Conseil Départemental 24.5 % :	3 412.00 €
- Subvention Conseil Régional 50 %	7 554.00 €
- Reste à la charge de la Commune :	2 960.51 €
- Participation des sections de 30 %	<b>888.15 €</b>

Cette contribution paraît raisonnable par rapport à l'ensemble des excédents des sections. De plus, cette opération de rénovation des WC publics a été réalisée dans l'intérêt général des habitants de la commune.



	Excédent au 31/12/2022	Part de l'excédent	Participations des sections
SECTION D'AILLOUX	80 958,02 €	23,60%	209,60 €
SECTION DE BOURG-BESSET BAS	3 272,71 €	0,95%	8,44 €
SECTION DE CAVET	6 225,41 €	1,82%	16,17 €
SECTION DE LA CHASSAGNE-LE BUISSON	93 086,35 €	27,14%	241,04 €
SECTION DE CHIGROS			
SECTION DE DARNES	6 973,24 €	2,03%	18,03 €
SECTION DE LA FONTANNE-LA GUESLE	67 978,10 €	19,82%	176,03 €
SECTION DE NEUVILLE	12 733,78 €	3,71%	32,95 €
SECTION DE LA VAISSE	66 862,19 €	19,49%	173,10 €
SECTION DE VINDIOLET	4 930,49 €	1,44%	12,79 €
TOTAL	<b>343 020,29 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>888,15 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec huit voix pour et deux abstentions (Mme JUILLE et M. MORDIER, membres de section) :

- Décide la contribution des budgets des sections, au financement de la rénovation des WC publics, selon les modalités détaillées ci-dessus.

#### **9. CESSION DE BIEN DE LA SECTION DE L'ALLIGIER : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame le maire présente au Conseil Municipal la requête déposée par M. et Mme FAVIER Claudine, propriétaire d'une résidence secondaire à l'Alligier.

Ils sollicitent la possibilité d'acquérir une partie (500 m<sup>2</sup> sur 2 470 m<sup>2</sup>) de la parcelle AK 271 appartenant à la section de l'Alligier.

Cette parcelle sectionale est enclavée dans la propriété de M. et Mme FAVIER qui en assurent l'entretien.

De plus, l'existence de cette parcelle sectionale entre leur maison d'habitation et une de leur parcelle où ils souhaitaient construire un carport, a conduit à un refus de permis de construire. En effet, le PLUI prévoit que seules sont autorisées les annexes à une maison d'habitation si elles sont sur la même unité foncière.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés. La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture ;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

Or la section de l'Alligier n'a ni membre de section, ni électeur.

Madame le Maire propose de solliciter le représentant de l'Etat dans le département afin qu'il statue sur cette vente.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable au projet de cession** présenté ci-dessus ;
- **sollicite** le représentant de l'Etat dans le département afin qu'il statue sur cette vente.
- **rappelle** que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire demeurent à la charge des acheteurs ;
- **fixe** le prix de vente de ces parcelles à **3 € le m<sup>2</sup>** ;
- **donne pouvoir à Madame le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

#### **10. CESSION DE BIEN DE LA SECTION DU BESSET-BAS : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame le maire présente au Conseil Municipal la requête déposée par M. et Mme Christophe JUILLE qui sollicitent la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle BI 127 appartenant à la section du Besset-Bas. Or, une conduite d'eau appartenant au SIAEP du Livradois traverse cette parcelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette demande sous réserve que M. et Mme Christophe JUILLE fassent réaliser, à leur frais, le déplacement sur le domaine public de la conduite d'eau du SIAEP qui traverse actuellement la parcelle sectionale BI 127.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés. La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture ;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

La commission chargée de la vente des sectionaux a fixé comme condition supplémentaire que la vente soit validée par l'ensemble des suffrages exprimés.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du C.G.C.T. modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1<sup>er</sup>) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section. Enfin, l'article L 2411-3 du C.G.C.T. précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec l'abstention de Mme JUILLE intéressée à l'affaire :

- **émet un avis favorable au projet de cession** présenté ci-dessus à condition que M. et Mme Christophe JUILLE fassent réaliser, à leur frais, le



déplacement sur le domaine public de la conduite d'eau du SIAEP qui traverse actuellement la parcelle sectionale BI 127 ;

- **décide** que cette nouvelle parcelle devra être au maximum de 500 m<sup>2</sup> et respecter un retrait de 2 m par rapport au chemin ;

- **autorise Madame le Maire à lancer une consultation dans les six mois** auprès des électeurs concernées afin qu'ils se prononcent sur ce projet de cession ;

- **rappelle** que seuls vont être consultés les membres de la section du Besset-Bas ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune d'Auzelles ;

- **décide** que chaque vente doit être validée par l'ensemble des suffrages exprimés.

- **rappelle** que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire demeurent à la charge des acheteurs ;

- **fixe** le prix de vente de ces parcelles à **3 € le m<sup>2</sup>** ;

- **donne pouvoir à Madame le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

## **11. CESSION DE BIENS DE SECTIONS : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame le maire présente au Conseil Municipal les requêtes déposées par plusieurs habitants de la commune qui sollicitent la possibilité d'acquérir des parcelles appartenant à différentes sections de la commune.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés. La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture ;
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

La commission chargée de la vente des sectionaux a fixé comme condition supplémentaire que la vente soit validée par l'ensemble des suffrages exprimés.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du C.G.C.T. modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1<sup>er</sup>) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section. Enfin, l'article L 2411-3 du C.G.C.T. précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Madame le Maire donne le détail des requêtes :

	<b>SECTIONS</b>	<b>Nom des acquéreurs</b>	<b>Parcelles sectionales pour partie</b>
<b>2</b>	<b>BESSET BAS</b>	SEPTIER Maurice et Bernadette	BI 246
<b>3</b>	<b>BOISSIERES</b>	ECHALIER Jean-Claude	AD 113
<b>4</b>	<b>BOISSIERES</b>	GERNIGON Gaëlic et Marie	AD 113
<b>5</b>	<b>BOISSIERES</b>	NUNES Diamantino et Marie-Laure	AD 113
<b>6</b>	<b>BUISSON</b>	CHARLES Grégory et Marine	AP 177
<b>7</b>	<b>CHABANETTES</b>	JAFFEUX Denis et Chantal	BC 54
<b>8</b>	<b>CHABANETTES</b>	LEVASSEUR Eric et Catherine	BC 54 et 57
<b>9</b>	<b>CHIGROS</b>	BARDIN Patrice et Yolande	AE 232
<b>10</b>	<b>CHIGROS</b>	CLEMENT Antoine	AE 232
<b>11</b>	<b>CHIGROS</b>	CONVERS Benoît et Karine	AE 192
<b>12</b>	<b>CHIGROS</b>	LACROIX Brigitte	AE 192
<b>13</b>	<b>CHIGROS</b>	PELEAU Agnès	AE 232
<b>14</b>	<b>DARNES</b>	BERNARD Séverine	AK 75
<b>15</b>	<b>DARNES</b>	CHARTOIRE Jean-Louis	AK 75
<b>16</b>	<b>DARNES</b>	MASSELOT Pierre	AK 75 et 47
<b>17</b>	<b>FAUX</b>	DEPOIX Françoise	BH 145
<b>18</b>	<b>FAYET</b>	DISSARD Marc	AE 155
<b>19</b>	<b>FAYET</b>	POUGET-CHABROLLE Paul et Mireille	AE 120
<b>20</b>	<b>FAYET</b>	TERRASSE Paul et Michelle	AE 128 ET 130
<b>21</b>	<b>GAILLARD</b>	HERNANDEZ Jacqueline	AK 164
<b>22</b>	<b>GAILLARD</b>	PONS Julie et Yann	AK 164
<b>23</b>	<b>JALADIS</b>	PELLET Gabriel	AT 45
<b>24</b>	<b>JALADIS</b>	PONTON Aline	AT 20
<b>25</b>	<b>JOUANIS</b>	SCI P17A (COLOMB)	BK 45
<b>26</b>	<b>JOUANIS</b>	LAMOTTE Noémie et ODOT Virgile	BK 28
<b>27</b>	<b>MAHUT</b>	VANTALON Patrice et François	AD 168
<b>28</b>	<b>NEUVILLE</b>	COUDERT Jean-Louis	AV 147
<b>29</b>	<b>NEUVILLE</b>	ROUVET Eliane	AV 135
<b>30</b>	<b>PRULHIERE</b>	ARCHENY Danièle	BI 62
<b>31</b>	<b>PRULHIERE</b>	GRILL Françoise	BI 62
<b>32</b>	<b>PRULHIERE</b>	MAYET Philippe	BI 62
<b>33</b>	<b>ROCHE</b>	GAUTIER Jean-Michel	AL 138, 150 et 154
<b>34</b>	<b>ROCHE</b>	KOGAN Marie-Hélène	AL 147 et 150
<b>35</b>	<b>TARRAGNAT</b>	JAMOT Josiane et HAMMOUDI Moussa	AB 33



<b>36</b>	<b>VERT</b>	ROBERT Luc	AL 29
<b>37</b>	<b>VINDIOLET</b>	MARECHAL Guy et Claire	AN 97

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec l'abstention de Mmes JUILLE, NUNES et ARCHENY :

- **émet un avis favorable aux projets de cession** présentés ci-dessus ;
- **décide** que ces nouvelles parcelles devront être au maximum de 500 m<sup>2</sup> et respecter un retrait de 2 m par rapport aux chemins ;
- **autorise Madame le Maire à lancer une consultation dans les six mois** auprès des électeurs concernées afin qu'ils se prononcent sur les projets de cession ;
- **rappelle** que seuls vont être consultés les membres des sections concernées ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune d'Auzelles ;
- **décide** que chaque vente doit être validée par l'ensemble des suffrages exprimés.
- **rappelle** que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire demeurent à la charge des acheteurs ;
- **fixe** le prix de vente de ces parcelles à **3 € le m<sup>2</sup>** ;
- **donne pouvoir à Madame le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

## **12. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de location de la salle polyvalente (à côté de la bibliothèque) lui sont faites régulièrement. Elle propose de fixer un tarif pour cette location.

Le prêt restera gratuit pour les associations. Elles seront prioritaires.

La salle continuera d'être mise gratuitement à la disposition des familles après les enterrements.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :
  - Associations locales            Gratuit
  - Personnes privées                50 €
- de fixer le montant de la caution à 30 €.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'application de ces décisions.

## **13. QUESTIONS DIVERSES.**

- Abandon de l'opération COCON 63 (étude changement de chaudière et réseau de chaleur).
- Visite par des élus des réseaux de chaleur d'Anzat-le-Luguet.
- Refus des conseillers (abstention de Mme JUILLE) d'acheter à M. et Mme SEPTIER) une partie de leur parcelle sur laquelle passe le chemin communal du Besset-Bas. En effet, de nombreux propriétaires riverains ont donné du terrain au moment du goudronnage ou de l'élargissement des chemins communaux. La régularisation avec M. et Mme SEPTIER créerait un précédent qui pourrait conduire à de très nombreuses demandes.
- Accord concernant la demande de M. GAUTIER d'acheter l'ancien chemin de la Roche qui se situe entre deux parcelles lui appartenant. Tous les frais seront à sa charge.
- Choix des chemins pour le programme de voirie 2024 : Chalus, la Fontanne, une partie du chemin des Puys.

- Commission des travaux : préparation d'un cahier des charges pour la rénovation du T1 droite et du T3.
- Colis de Noël 2023 : reconduction des bons d'achats au marché du vendredi.
- Location de WC pour la finale nationale de la coupe de France des rallyes.
- Grange en ruine à la Roche.
- Réunion pour préparer le bulletin municipal : vendredi 10 novembre, à 19h30.
- Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 1<sup>er</sup> décembre, à 20h. (réunion préparatoire à 19h).
- Commémoration de l'armistice du 11 novembre : samedi 11 novembre, à 10h30, au monument aux morts.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 40.

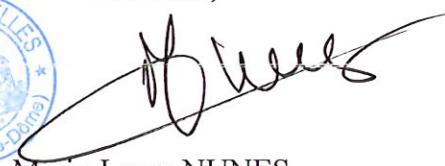
A Auzelles, le 25 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,

  
Danièle ARCHENY.

Le Maire,



  
Marie-Laure NUNES.